



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Le onze avril deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures treize,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de TRÉLISSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, à la mairie, sous la présidence de Mme Nadine BUFFIÈRE, Vice-présidente.

Date de convocation du Conseil d'administration :05 avril 2024

Date d'affichage de la convocation :05 avril 2024

S'appliquent les règles de droit commun selon lesquelles :

- pour les réunions de l'organe délibérant, le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice,
- pour la tenue des séances, un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Nombre de membres

:
En exercice: 17
Présents: 10
Représentés: 3
Votants: 13

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Nadine BUFFIÈRE, Mme Véronique BOUNET, Mme Christine CONORD, Mme Jeanine DELPIT, Mme Nicole DESLONDES, M. Fabrice FAUVET, Mme Josette FRAGNE, Mme Bernadette LALANCE, M. Éric LELOGEAIS, Mme Nadine MAROLLEAU,

EXCUSÉS : M. Francis COLBAC (mandataire Mme Nadine BUFFIÈRE), M COUSTILLAS Jean Paul (mandataire Mme BOUNET Véronique), M FALLOUS Éric, M. Hervé MAZIERE (mandataire M Éric LELOGEAIS), Mme ROUCHE Audrey, Mme TESSIERAS Liliane

ÉTAIT ABSENTE : Mme Nadine SPETTINAGEL

Lesquels, formant le quorum précédemment cité, ont pu délibérer.

Ont assisté à la séance : Mme Solène ARVIEUX assurant le secrétariat de la séance et M. Olivier NICAUD, Directeur Général des services de la ville.

Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET PRINCIPAL DU C.C.A.S.

Il est présenté au Conseil d'administration une note explicative de synthèse sur le compte administratif 2023 (ci-après).

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S., réunis sous la présidence de Mme Nadine BUFFIÈRE, Vice-présidente, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Francis COLBAC, Président,

1° LUI DONNENT ACTE de la présentation faite du compte administratif 2023 Budget Principal du C.C.A.S. ;

2° CONSTATENT, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° RECONNAISSENT la sincérité des restes à réaliser ;

4° VOTENT ET ARRÊTENT les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTATS 2023
FONCTIONNEMENT	386 818.53	343 105.00	- 43 713.53
INVESTISSEMENT	0.00	11 528.02	11 528.02

⇒ Déficit de fonctionnement de : 181 088.03 € (D002)
⇒ Excédent d'investissement de : 11 555.05 € (R001)

Fait à TRÉLISSAC le 16 avril 2024

La secrétaire de séance



Solène ARVIEUX

Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente



Nadine BUFFIÈRE

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte à compter :

↳ de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité le..... : 30 AVR. 2024
et
↳ de sa publication électronique sur le site de la commune le..... : 30 AVR. 2024

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant le porter à connaissance des intéressés de cet acte - publication électronique sur le site internet de la commune (article L. 2131-1 du CGCT) - par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex) ou par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible à partir du site « *www.telerecours.fr* ».

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

RAPPORT SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET PRINCIPAL DU CCAS**Note de présentation du Compte Administratif 2023**

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

L'exécution du budget donne lieu l'année suivante à la présentation d'un compte administratif qui est lui aussi soumis à l'approbation des élus. Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées au cours d'une année.

A – La section de fonctionnement

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
DÉPENSES	1 445 405,66	1 486 714,75	1 606 934,61	1 670 841,92	1 686 317,62	1 615 556,52	1 813 349,53	386 818,53
RECETTES	1 458 556,75	1 520 922,11	1 631 337,02	1 673 439,49	1 687 714,41	1 746 680,83	1 675 975,03	343 105,00

1. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à : 386 818.53 €

ART.	INTITULE	BP + DM 2023	CA 2023
011	TOTAL CHARGES A CARACTERE GENERAL	0.00	0.00
65	AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	376 735.00	376 105.00
66	CHARGES FINANCIERES	0.00	0.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0.00
042	OPERATIONS ORDRES TRANSFERT ENTRE SECTIONS	12 717.61	11 528.02
012	TOTAL CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉ	8 200,00	8 185.51
	TOTAL GENERAL	397 625.61	386 818.53

L'analyse de la répartition par nature de dépenses de fonctionnement permet les constats suivants :

Chapitre 011 : charges à caractère général : Montant : 0.00 €.

Chapitre 012 : charges de personnel : Montant : 8 185.51 €.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : Montant : 376 105 €.

Chapitre 66 : Intérêts de la dette : Montant : 0.00 €.

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : Montant : 0.00 €.

2. Les recettes de fonctionnement

Le montant des recettes de la section de fonctionnement s'élève à 343 105.00 € et se répartit comme suit :

ART.	INTITULE	BP + DM 2023	CA 2023
013	ATTENUATION DE CHARGES	71 456.17	0.00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	0.00	0.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	458 210.00	343 105.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00
	TOTAL	529 666.17	343 105.00

Chapitre 013 : Atténuations de charges : Montant : 0.00

Chapitre 70 : Produits des services : Montant : 0.00 €.

Chapitre 74 : Subventions : Montant : 343 105€. Il s'agit de la subvention versée par la ville.

B – La section d'investissement

1. Les dépenses d'investissement

Elles se décomposent de la façon suivante :

ART.	INTITULE	BP + DM 2023	CA 2023
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 383.70	0.00
	TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	7 383.70	0.00

2. Les recettes d'investissement

Les recettes se décomposent de la façon suivante :

ART.	INTITULE	BP + DM 2023	CA 2023
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	27.03	27.03
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	0.00	0.00
040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	12 717.61	11 528.02
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	12 744.64	11 555.05

C – Le total général des deux sections

RÉCAPITULATIF COMPTE ADMINISTRATIF 2023			
	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Total Fonctionnement	524 193.03	343 105.00	-181 088.03
Investissement	0	11 528.02	11 528.02
Reprise N-1	0	27.03	27.03
Total Investissement	0.00	11 555.05	11 555.05

AR Prefecture

024-262405301-20240416-D_CCAS_2024_12-DE
Reçu le 30/04/2024